

HMONP

**Habilitation
à exercer
la maîtrise d'œuvre
en son nom propre**

GUIDE DU TUTEUR

**en
sa**

LA RÉUNION

www.lareunion-archi.fr

CONTEXTE

La formation initiale permet aux architectes diplômés d'Etat (ADE), d'acquérir une large culture architecturale, de disposer d'un bagage théorique et scientifique solide et de maîtriser les bases essentielles des savoir-faire techniques et pratiques du projet.

La formation de l'architecte d'Etat à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) porte spécifiquement sur l'exercice de la maîtrise d'œuvre et sur les responsabilités et compétences professionnelles qui s'y rattachent.

ENJEUX DE LA FORMATION

Lorsqu'il entreprend une formation HMONP, l'ADE s'oriente dans une direction précise. Il fait le choix d'un parcours professionnel d'une nature toute particulière : il s'apprête à endosser la responsabilité de l'architecte telle qu'elle est prévue par la loi sur l'architecture de 1977 et par l'ensemble des dispositions juridiques organisant l'exercice de la profession.

Cette prise de responsabilité implique une mutation à laquelle la formation doit préparer l'architecte. Il s'agit pour l'architecte diplômé d'Etat de compléter sa formation d'architecte par des savoir faire et d'acquérir, d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances dans trois domaines spécifiques : les responsabilités personnelles du maître d'oeuvre, l'économie du projet et les réglementations.

Au cours de cette période de formation, les compétences et les méthodes à acquérir le seront suivant deux approches complémentaires : une approche théorique sur la base de séminaires théoriques et d'études de cas délivrés par les écoles d'architecture et une approche pratique qui prend la forme d'une mise en situation professionnelle au sein d'une structure où s'exerce la maîtrise d'oeuvre, d'une durée de six mois minimum.

MODALITÉS D'ACCÈS à LA HMONP

Les postulants à la formation permettant d'obtenir l'HMONP peuvent présenter des parcours différents, que ce soient des parcours professionnels antérieurs ou des parcours universitaires différents :

→ Les architectes diplômés d'Etat qui s'engagent dans la formation dès la fin des cycles de formation initiale, à condition d'avoir un contrat de travail en France ou à l'étranger.

→ Les architectes diplômés d'Etat qui souhaitent s'inscrire en HMO après une période d'activité professionnelle d'un minimum de trois ans, en France ou à l'étranger.

→ Les architectes diplômés d'Etat issus de la formation professionnelle continue (FPC).

L'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre est délivrée après une validation des enseignements théoriques (30 ECTS), la validation de la mise en situation professionnelle, et une soutenance devant un jury d'habilitation.

ORGANISATION DE LA FORMATION THÉORIQUE

La formation est organisée sur une session de 6 mois de février à juillet, à raison de trois jours et demi par mois du mardi midi au vendredi soir.

Les enseignements théoriques sous forme de séminaires représentent 156h de cours encadrés par des enseignants.

Tous les cours sont obligatoires et les absences doivent être justifiées.

Les enseignements théoriques sont évalués par des épreuves terminales (QCM),

La formation théorique permet la validation de trente crédits européens (ECTS).

ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES

SÉMINAIRE 1

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

24 heures

SONT ABORDÉS :

- La profession de l'architecte :
déontologie et organisation de la profession
- Les différents modes d'exercice
- Organisation, contrôle et outils de gestion
du travail
- La gestion des ressources humaines
- Les régimes d'imposition des sociétés
- Les formalités d'installation

SÉMINAIRE 3

CADRE CONTRACTUEL ET JURIDIQUE DE L'EXERCICE

27 heures

SONT ABORDÉS :

- CCP
- Contrats : les différents types de co-
traitance et sous-traitance
- Rémunération et négociations
- Réglementation de la construction
- Contraintes réglementaires et cadres
juridiques
- Cadre réglementaire et juridique BIM et
études de cas

SÉMINAIRE 2

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE DU PROJET

28 heures

SONT ABORDÉS :

- Missions ESQ / APS / APD / PC / PRO / ACT
Sécurité incendie • Accessibilité PMR
- Missions ESQ / APS / APD / PC / PRO / ACT
RTAA DOM/RT2020 • Lois sur l'eau / l'air
- Missions ESQ / APS / APD / PC / PRO / ACT
Solidité / stabilité - Dommages ouvrages
- Missions ESQ / APS / APD / PC / PRO / ACT
Contrôle technique - CSPS - DIUO

SÉMINAIRE 4

GESTION DU PROJET : PHASE ÉTUDES

26 heures

SONT ABORDÉS :

- Missions d'études : marchés privés/marchés
publics
- Missions ESQ / APS / APD / PC / PRO / ACT
- L'économie du projet en phase études
- Restauration / Réhabilitation / Rénovation

SÉMINAIRE 5

GESTION DU PROJET : PHASE CHANTIER POUR UNE APPROCHE RESPONSABLE

28 heures

SONT ABORDÉS :

- Mission chantier : Marchés privés / Marchés publics
- ACT et Marchés de travaux
- Direction des travaux – Suivi d’opération et AOR
- Organisation de chantier et chantier vert
- Responsabilités et assurances professionnelles

LES TD OU RENDEZ-VOUS AVEC LE DIRECTEUR D’ÉTUDES

S’ORGANISENT DANS DE LA MANIÈRE SUIVANTES :

- 1 séance de 2h en entrée de formation :
Rencontre avec les directeurs d’études /
Présentation de la méthodologie et suivi
du mémoire
- 2h d’encadrement par postulant pour
l’accompagnement de la rédaction du
mémoire

SÉMINAIRE 6

PRATIQUE DU MÉTIER À L'INTERNATIONAL

23 heures

SONT ABORDÉS :

- Les contextes géographiques
- Les particularités des contrats et pratiques
- La protection juridique / fiscalité / chantier
- Retour d’expériences / Études de cas

LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE / LA MSP

La période de mise en situation professionnelle encadrée au sein des milieux de la maîtrise d'œuvre est organisée par l'ENSA-La Réunion, en relation avec les organisations professionnelles. Elle doit placer l'architecte diplômé d'Etat en situation de maître d'œuvre et concourir aux objectifs du protocole initial de formation.

LES DIFFÉRENTS CONTRATS POUR LA MSP

L'ENSA-La Réunion accepte toute structure d'accueil qui met le postulant en situation de maître d'œuvre. Ainsi certains postulants effectuent leur MSP dans des collectivités locales, des hôpitaux, dans le Génie civil et militaire, à condition d'être encadré par un architecte ou sous la direction d'un architecte inscrit à l'Ordre.

À l'ENSA-La Réunion, la mise en situation professionnelle peut être réalisée avec différents types de contrats:

- des CDD,
- des CDI,
- des contrats de professionnalisation à durée déterminée sur 6 mois,
- des contrats de travail à l'étranger, en Europe et Hors Europe.

LE TUTEUR DANS LA STRUCTURE D'ACCUEIL

C'est un architecte, qui doit pouvoir justifier d'une expérience professionnelle qui favorise l'encadrement de la mise en situation professionnelle.

Il doit notamment :

→ Être détenteur d'un diplôme permettant l'exercice de la profession d'architecte et reconnu par l'État,

→ Être inscrit à un tableau régional d'architectes. Il a un rôle essentiel dans la mesure où il confie à l'ADE des activités qui lui permettent d'aborder et d'approfondir les compétences et connaissances indiquées par la commission HMONP dans le protocole de formation et consignées dans un carnet de suivi appelé "Passport".

Le tuteur en entreprise analyse et complète le carnet de suivi du candidat avec ses propres observations. Il doit ainsi vérifier mensuellement la réalisation des objectifs fixés à la mise en situation professionnelle.

Il transmet ses observations au directeur d'études. Cela peut se faire lors de rendez-vous à l'agence ou par entretiens téléphoniques, l'essentiel étant que des échanges réguliers entre le tuteur et le directeur d'études soient organisés.

Au moment du jury final, le tuteur est invité à la soutenance de son candidat. Il n'a pas droit au vote en ce qui concerne l'habilitation du candidat. Son rôle est consultatif.

L'ADE : ARCHITECTE, DIPLOMÉ D'ÉTAT

L'organisme d'accueil saura, si besoin est, rappeler au postulant son engagement à respecter les clauses du contrat de travail qui lie les 2 parties ; Cependant, il appartient au postulant de s'adapter aux règles et aux logiques de fonctionnement de son employeur.

C'est au postulant d'assurer les échanges d'informations suffisants entre le tuteur de l'entreprise d'accueil, le directeur d'études et les instances de l'école concernées pour que la mise en situation professionnelle se déroule dans de bonnes conditions. Il sera également rappelé aux postulants qu'il est de leur responsabilité de faire valider et remplir leur passeport tous les mois par les tuteurs et de le faire vérifier par le directeur d'études.

LE DIRECTEUR D'ÉTUDES

Le directeur d'études est un enseignant de l'école d'architecture, architecte praticien, qui encadre le candidat durant tout son parcours.

Il est responsable de la mise en situation professionnelle du postulant, et se tient donc régulièrement informé du déroulé de cette mise en situation au sein de la structure d'accueil. Tout comme le tuteur en entreprise, le directeur d'études analyse et complète le "Passeport" du candidat avec ses propres observations.

LA CONVENTION TRIPARTITE

La MSP fait l'objet d'une convention, adaptée à la situation de l'architecte diplômé d'Etat, établie entre la structure d'accueil, l'intéressé et l'établissement d'enseignement, qui précise :

- sa rémunération,
- les conditions du suivi des enseignements à l'école, et le détail des acquisitions attendues de la mise en situation professionnelle. Sous réserve de la validation des acquis, sa durée est d'une durée équivalant à au moins six mois à temps plein.

Cette convention tripartite, obligatoire, ne se substitue pas au contrat de travail qui lie le salarié à son employeur.

LE SUIVI DE LA MSP : LE PASSEPORT

La mise en situation professionnelle est pensée comme une acquisition de compétences certes complexes, mais formalisable et envisageable en termes de parcours progressif. Une grille d'évaluation est remise au début de la MSP pour établir la discussion entre acteurs : le "Passeport".

C'est un document de base pour l'accompagnement de l'ADE qui permet de contrôler les acquis et d'articuler au mieux les savoirs professionnels de la structure d'accueil à ceux de la formation théorique.

Le carnet de suivi fait davantage l'objet d'un usage plus rationalisé et se complète sous l'angle d'une planification des acquisitions des connaissances.

Composé de 6 parties, il rassemble l'ensemble des savoirs et savoir-faire nécessaires à la pratique de la maîtrise d'œuvre.

MODE DE VALIDATION DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

La période de mise en situation professionnelle est évaluée en continu. A l'appui de la convention tripartite, le "Passeport " est la pièce importante qui permet le suivi de la MSP et qui est mobilisée dans la perspective de l'évaluation du candidat avant son passage devant le jury final.

Ce document permet, avant la soutenance, de "juger de l'aptitude du candidat en contexte professionnel".

Il est commenté et signé mensuellement par le tuteur dans l'agence en concertation avec le candidat et transmis au directeur d'études.

Cette réunion mensuelle favorise les échanges et certaines missions, contraintes ou responsabilités confiées peuvent faire l'objet de travaux de réflexions ou d'études de cas proposés par le candidat dans le cadre du séminaire théorique à venir.

C'est le directeur d'études qui valide le fait que le candidat est prêt à passer devant le jury ; son rôle est essentiel.

Il doit être rempli au minimum à 80% pour pouvoir se présenter devant le jury final.

VALIDATION DE LA FORMATION

Le parcours du candidat est évalué sur la base des documents demandés par l'ENSA-La Réunion (Le mémoire et le carnet de suivi dénommé "Passeport") et à l'occasion de la soutenance. L'évaluation porte à la fois sur la base du "moment" de la soutenance, et sur la base du parcours global du candidat dans le cadre de la HMONP. La présence du tuteur est donc importante et l'accompagnement du directeur d'études tout au long de la formation du postulant l'est tout autant.

LE MÉMOIRE PROFESSIONNEL

La soutenance devant le jury d'habilitation s'appuie sur la rédaction et la présentation d'un mémoire professionnel.

Ce mémoire est développé sur la base d'un thème choisi par le candidat avec l'aide de son directeur d'études durant la période de mise en situation professionnelle.

Le mémoire n'est pas un rapport de stage ou un simple compte-rendu d'activités. C'est avant tout un travail où le candidat s'interroge sur un point particulier de la pratique professionnelle de l'architecte, qu'il aura choisi. Il comprend environ 30 pages sans les annexes. Sa réflexion doit lui permettre de montrer comment ont été mis en pratique les enseignements théoriques qu'il a suivis et de développer, par exemple, un retour critique sur le rapport entre la conception et la mise en œuvre.

Le mémoire est l'objet de la soutenance orale devant le jury d'habilitation, et contient les éléments suivants :

Une présentation de la structure où l'architecte diplômé d'État a réalisé sa mise en situation professionnelle.

→ Une présentation des projets auxquels le candidat a participé et son niveau de participation :

la phase d'activité, le travail conduit de manière plus ou moins autonome, les personnes avec lesquelles il a collaboré aux différentes étapes...

Enfin, un zoom sur un point ou un thème qui a interpellé l'ADE dans son expérience. Ce qui est attendu ici est une analyse critique du contexte, de sa réflexion et de ce qu'il a fait. Une partie plus importante sera consacrée à la critique de l'étudiant sur son expérience.

Le mémoire joue donc un rôle important. C'est la raison pour laquelle il sera lu et commenté par les membres du jury 15 jours avant la soutenance.

LE JURY FINAL

Le jury d'habilitation est composé au minimum de cinq membres, en respectant la représentativité suivante :

- 3 architectes praticiens, enseignants ou non ;
- 1 architecte enseignant venant d'une autre école ;
- 1 architecte proposé par le Conseil régional de l'Ordre des architectes.

Le tuteur qui a suivi le candidat durant sa mise en situation professionnelle est invité.

Il participe autant que de besoin, avec le directeur d'études, aux débats, pour éclairer le jury, mais aucun n'a de voix délibérative dans l'habilitation du candidat.

Le jury d'habilitation est souverain en la matière.

LA SOUTENANCE DEVANT LE JURY

L'oral de soutenance devant le jury doit permettre d'évaluer le candidat. Il faut rappeler au candidat qu'il est là en tant que professionnel souhaitant une HMO pour exercer en son nom propre.

Il sera demandé aux membres du jury final de prendre en compte le déroulé du parcours professionnel du candidat.

Cet oral dure 40 mn et s'articule en trois temps :
1er temps / L'exposé du candidat (15 mn), qui consiste en :

→ Une présentation concise de son expérience durant la mise en situation professionnelle, basée sur un ou plusieurs cas pratiques, qui peuvent être illustrés par des documents

→ présentant les projets significatifs auxquels il a participé.

→ présentant les projets significatifs auxquels il a participé.

Une vérification de la réalisation des objectifs de formation. Il s'agit de la présentation du thème particulier choisi par le candidat et lié à l'exercice de la profession d'architecte, argumenté dans son mémoire professionnel.

Cette présentation et son développement doivent mettre en valeur une vision critique de l'architecte diplômé d'Etat par rapport à son expérience professionnelle.

Cette présentation peut s'accompagner de quelques documents illustrant le propos et remis aux membres du jury d'habilitation.

2ème temps / Les questions/réponses (15 mn)

→ Sur les thèmes présentés, les membres du jury posent des questions au candidat, demandent des précisions et des développements complémentaires.

→ Les membres du jury peuvent également poser au candidat une ou deux questions de leur choix, de préférence en rapport avec les thèmes privilégiés lors de la mise en situation professionnelle.

Le "Passeport" est également consulté par les membres du jury pendant la soutenance et permet la discussion avec le tuteur du candidat. La tenue de ce carnet et sa lisibilité sont importantes pour rendre compte de l'exercice en agence et de la capacité d'autonomie de l'A.D.E. Le rôle du directeur d'études est aussi essentiel à ce niveau.

3ème temps : le tuteur (10 mn)

→ Présentation par le tuteur de l'architecte diplômé d'Etat sur son degré de responsabilité et d'engagement, son attitude globale, son implication professionnelle et sa capacité à inscrire une démarche personnelle au sein de l'agence.

LES CRITERES D'ÉVALUATION DU MEMOIRE ET DE LA SOUTENANCE

→ Capacité à repérer les enjeux et les limites de l'exercice de la maîtrise d'œuvre ;

→ Capacité à prendre du recul par rapport à une pratique en situation grandeur nature (passage de la formation au métier) ;

→ Capacité à prendre en compte et à endosser l'ensemble des responsabilités liées à la maîtrise d'œuvre.

SITUATION DU CANDIDAT QUI N'OBTIENT PAS L'HABILITATION

À l'issue de la soutenance, le candidat peut :

→ Soit obtenir son habilitation • Soit être ajourné.

S'il est ajourné, il devra se présenter à un autre jury d'habilitation dans le même établissement dans lequel il s'est inscrit pour cette formation. Il est prévu un jury d'habilitation tous les 6 mois.

Le candidat ajourné conserve définitivement les crédits qu'il a obtenus, c'est-à-dire les 30 crédits de la formation théorique.

CONTACTS

Pierre ROSIER

Directeur de l'École d'architecture de La Réunion
pierre.rosier@lareunion-archi.fr

Marion TECHER

Adjointe au directeur pour les Moyens Généraux
marion.techer@lareunion-archi.fr

Yann FRITZ

Directeur des études
yann.fritz@lareunion-archi.fr

Chloé BAILLIF

Responsable du service valorisation et partenariats
chloe.baillif@lareunion-archi.fr

Christelle PAYET

Assistante de direction
christelle.payet@lareunion-archi.fr

Kely MAILLOT

Service Pédagogie en charge de la Licence
Kely.maillot@lareunion-archi.fr

Fatiha NAILI

Chargée de Communication
fatiha.naili@lareunion-archi.fr

Delphine BELIARD

Chargée de scolarité, Formation professionnelle,
Mobilités et Vie étudiante
delphine.beliard@lareunion-archi.fr

Audrey AURE

Gestionnaire des ressources financières
audrey.aure@lareunion-archi.fr

Loic VIRAMA

Agent en charge des moyens généraux
loic.virama@lareunion-archi.fr

ENSA-La Réunion
BP 306 - 97827 Le Port Cedex
Tél : + 262 (0) 262.45.71.70
www.lareunion-archi.fr

.....
FACEBOOK : ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION
INSTAGRAM : ENSA.REUNION
LINKEDIN : ENSA-LA RÉUNION / ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION
YOUTUBE : ENSA-LAREUNION

